Prix Architecture espaces Bretagne (PAeB) 2022 * 18^{ème} édition *

RÈGLEMENT

Article 1 - OBJECTIFS

Organisé par la Maison de l'Architecture et des espaces en Bretagne (MAeB), depuis 30 ans, le Prix Architecture espaces Bretagne (PAeB) récompense des projets d'architecture et d'aménagement urbain et/ou paysager, reflets de la vitalité, de la qualité et de l'innovation de l'architecture contemporaine en Bretagne.

Le PAeB se développe pour devenir, auprès du grand public, un outil de sensibilisation à l'architecture, à l'urbanisme et au paysage ainsi qu'un support pédagogique pour les maîtres d'ouvrages.

Il est proposé aux architectes, urbanistes et paysagistes de présenter leurs projets de façon à montrer :

- le parti pris architectural, urbain et/ou paysager dans son environnement;
- les spécificités du projet et "son intelligence de conception".

À ce titre, tout projet réalisé en Bretagne et conçu par un architecte, un urbaniste ou un paysagiste peut candidater au PAeB.

Article 2 - PARTICIPATION

Sont autorisés à concourir dans chacune des catégories listées à l'article 3 :

- les architectes inscrits au tableau de l'Ordre des Architectes,
- les architectes étrangers habilités à exercer en France,
- les architectes-urbanistes,
- les paysagistes concepteurs, selon la dénomination officielle de l'article 1 de l'arrêté du 20 septembre 2017 :
 - https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/8/28/TREL1713703A/jo
- les paysagistes adhérents à la FFP (Fédération Française du Paysage) ou à l'IFLA (International Federation of Landscape Architects).

La participation au PAeB 2022 implique **l'adhésion à la MAeB** pour l'année 2022 (cf. conditions dans le bulletin d'adhésion en Annexe 1).

Chaque participant ou agence peut présenter **au maximum 3 projets**, toutes catégories confondues.

Article 3 - CATÉGORIES

Les candidats au PAeB 2022 choisissent de soumettre leur(s) projet(s) parmi les 8 catégories suivantes :

- Catégorie n°1 : *Travailler* (production, administration, ...) > exemples : bureaux, usines, ateliers, ...
- Catégorie n°2: Accueillir (médical, social, services à la personne, transports, hébergement & restauration, commerces, ...) > exemples: hôpitaux, centres de soins, crèches, EHPAD, gares, restaurants, ...
- Catégorie n°3 : Apprendre (enseignement, savoir, formation) > exemples : écoles, collèges, lycées, universités, archives, bibliothèques universitaires, ...
- Catégorie n°4: Se divertir (culture, sports et loisirs) > exemples: gymnases, centres sportifs, théâtres, musées, MJC, médiathèques, salles de spectacles, ...

- Catégorie n°5 : Habiter ensemble (logements collectifs et habitats groupés) > exemples : immeubles, résidences, lotissements, maisons en bande, ...
- **Catégorie n°6**: *Habiter individuellement* (maisons neuves).
- Catégorie n°7: Transformer pour habiter (extensions, rénovations, réhabilitations de logements, maisons ou immeubles).
- Catégorie n°8 : Vivre la ville et le paysage (projets d'aménagement d'espaces urbains et paysagers)
 > projets d'aménagements réalisés ou en cours de réalisation ayant trait au territoire, à la ville et au paysage.

Article 4 - DATES DES RÉALISATIONS

Pour les catégories n°1 à 7, les réalisations présentées doivent avoir été **livrées entre le 1**^{er} **janvier 2019 et le 31 mars 2022.**

Pour la catégorie n°8, les projets présentés doivent avoir été **livrés entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 mars 2022 ou être en cours de réalisation.**

Les projets ayant concouru au précédent prix (PAeB 2020) ne pourront être présentés à nouveau.

Article 5 – CANDIDATURE ET DOCUMENTS À FOURNIR

Pour chaque réalisation, dans toutes les catégories, il est demandé de compléter le formulaire en ligne et de télécharger les documents listés ci-dessous, sur la plateforme de téléchargement http://candidature.architecturebretagne.fr/ entre le mardi 1er février et le jeudi 28 avril 2022.

Aucun délai supplémentaire ne sera accordé. Les candidats doivent anticiper le temps de téléchargement des documents. À minuit, le 28 avril 2022, la plateforme ne pourra plus recevoir de dossiers.

Les documents fournis doivent être conformes au règlement (quelques exemples sont fournis en Annexe 2).

Le formulaire disponible sur la plateforme de téléchargement doit être complété avec les éléments suivants :

* Informations générales :

- Catégorie
- Nom de la réalisation Adresse Code postal Ville Coordonnées GPS
- Nom du maître d'œuvre (architecte, urbaniste, paysagiste, agence) Adresse Code postal Ville -Téléphone - Email
- Nom des éventuels associés au projet (agence d'architecture, de paysage, d'urbanisme, etc.)
- Surface de la réalisation (en SP)
- Coût de la réalisation (en € TTC)
- Date de livraison de la réalisation (mois + année)
- Nom du maître d'ouvrage Adresse Code postal Ville Téléphone Email
- Texte de présentation de la réalisation (avec un maximum de 2 000 signes espaces compris)
- Le nom des fournisseurs qui ont contribué à la qualité du projet (facultatif)

* 1 fiche d'autorisation complétée et signée par le maître d'œuvre et le photographe (le cas échéant).

Pour chaque projet présenté, les candidats doivent impérativement obtenir, au préalable, l'accord de leur maître d'ouvrage pour candidater.

Pour chaque photographie présentée, les candidats doivent impérativement obtenir, au préalable, l'accord de l'auteur desdites photographies pour tout usage par la MAeB.

À cet effet, la fiche d'autorisation jointe au dossier doit être impérativement remplie et signée par les personnes concernées. Sans cet accord, les photographies non créditées ne seront pas prises en compte et la participation au PAeB 2022 sera remise en cause.

* 4 photographies numériques :

- La photographie principale du projet (**pp**) sert de référence pour identifier celui-ci sur les différents supports. Elle doit être impérativement **au format paysage**.
- La photographie de contexte (**pc**) présente le projet dans son environnement urbain ou paysager.
- La photographie d'intérieur (pi) doit impérativement être prise de l'intérieur (catégorie n°8 non concernée).
- Une photographie autre (pa) qui est :
 - ➤ une photographie avant intervention pour les projets de la catégorie n°7 (réhabilitation/rénovation/extension de logements) et tout autre projet de rénovation ou extension, qui doit permettre de montrer le projet avant intervention sous un angle de vue permettant la comparaison,

ΟU

> une photographie supplémentaire pour les projets des autres catégories (libre choix laissé aux candidats).

* 3 pièces graphiques numériques, avec échelle graphique :

- Un plan masse élargi (masse) permettant de percevoir les interactions du projet avec son environnement, au-delà des limites de la parcelle;
- Un plan de niveau du projet (niveau);
- Une coupe du projet (coupe).

Aucun montage ne sera accepté. Les plans fournis doivent être clairs, contrastés, peu annotés et facilement lisibles avec des traits noirs. Ceci afin d'assurer une bonne visibilité/compréhension lors de leur reproduction en petit ou moyen format sur les différents supports de communication/diffusion (book jury, catalogue, panneaux d'exposition, web, etc.).

- * 1 document visuel numérique complémentaire (doc), photographie ou pièce graphique, qui permette, par exemple, de percevoir les interactions du projet avec son environnement et de mettre en avant les atouts de celui-ci (libre choix laissé aux candidats).
- * 4 photographies numériques supplémentaires (facultatif): contrairement à tous les autres éléments visuels demandés ci-dessus, ces photographies (p1, p2, p3 et p4), ne seront pas diffusées au public, ni dans le catalogue, ni dans l'exposition. Elles seront présentées au jury, sur demande, afin de lui donner une meilleure compréhension et une vision plus complète du projet architectural/urbain/paysager et de son contexte.

Pour la catégorie n°8,

dans le cas d'un projet livré, il s'agira de fournir une photographie principal (pp), une photographie de contexte (pc), un plan masse élargi (masse) ainsi que 2 photographies et 3 à 7 documents visuels complémentaires pouvant être des photographies, images de synthèse, plans, dessins ou croquis.

dans le cas d'un projet en cours de réalisation, il s'agira de fournir un document visuel (photographie ou pièce graphique) principal (pp), une photographie de contexte (pc), un plan masse élargi (masse) ainsi que 5 à 9 documents visuels complémentaires pouvant être des photographies, images de synthèse, plans, dessins ou croquis.

La photographie principale (pp) doit être :

- au format JPG standard non progressif en RVB,
- définition minimum : 16 Mégapixels (formats recommandés : 5 120 x 3 840 pixels, 5 760 x 4 608 pixels),
- poids maximum: 10 Mo,
- sans montage de bandes de couleurs,
- format paysage **obligatoire** (pour un affichage optimum sur les supports de communication/ diffusion utilisés pour le PAeB), les panoramiques ne sont pas acceptées,
- sans signe distinctif du candidat et/ou du photographe (mention, logo) pour respecter l'anonymat.

Les autres photographies et documents visuels doivent être :

- au format JPG standard non progressif en RVB,
- définition minimum: 6 Mégapixels (formats recommandés: 3 264 x 2 448 pixels, 2 880 x 2 304 pixels)

- poids maximum: 8 Mo,
- sans montage de bandes de couleurs,
- format paysage recommandé (pour un affichage optimum sur les supports de communication/ diffusion utilisés pour le PAeB).
- sans signe distinctif du candidat et/ou du photographe (mention, logo) pour respecter l'anonymat.

La MAeB se réserve le droit de refuser les dossiers de candidature non conformes au descriptif.

Article 6 - JURY

Composition du jury

Le jury de la session 2022 est composé de 10 personnes réparties comme suit :

- 5 architectes/urbanistes/paysagistes (dont le Président et le Vice-Président du jury),
- 1 critique/expert/journaliste en architecture,
- 1 représentant d'une institution culturelle œuvrant dans le champ architectural,
- 1 représentant d'une entreprise de l'immobilier, bailleur ou aménageur,
- 1 représentant des partenaires institutionnels principaux de la MAeB (Ministère de la Culture/DRAC Bretagne),
- 1 élu.

Les architectes membres du jury ne peuvent pas être inscrits au Conseil Régional de l'Ordre des Architectes de Bretagne.

Le Président du jury a voix prépondérante.

Le Vice-Président remplace le Président en cas d'empêchement/absence de ce dernier.

Déroulement du jury

Le jury se réunira à Rennes, les 30 juin et 1er juillet 2022, au Conseil Régional de l'Ordre des Architectes des Bretagne et devra sélectionner les projets, **de façon anonyme**, sur la base d'un diaporama regroupant les documents visuels de chaque projet et d'un support papier associé.

Les membres du Conseil d'administration de la MAeB n'assistent pas et ne participent en aucun cas au jury. Les permanent·e·s de la MAeB organisent la tenue du jury et les aspects techniques durant la tenue de celui-ci.

Article 7 - SÉLECTION

Le jury détermine, dans chacune des 8 catégories, un certain nombre de projets « sélectionnés » qu'il estime dignes d'intérêt selon les critères que les membres du jury auront élaborés collégialement. Parmi ces projets « sélectionnés », le jury désigne « lauréat » celui qu'il estime être le meilleur. Un membre du jury rédige un texte explicitant ce choix.

Les décisions du jury sont souveraines.

Article 8 - PRIX

Comme énoncé à l'Article 7, chacune des 8 catégories donne lieu à un prix.

Le jury se réserve, par ailleurs, le droit de décerner un « **Prix spécial du jury** ». Ce prix peut, par exemple, récompenser une réalisation remarquable mais difficilement comparable à celles de sa catégorie (différence d'échelle, objet exceptionnel, ...).

Enfin, la MAeB invite le public à voter et à décerner un « **Prix du public** ». Le grand public est ainsi invité à voter en ligne, dès le mois de septembre 2022, pour sélectionner 3 projet(s) parmi l'intégralité des projets sélectionnés par le jury.

Article 9 - PROCLAMATION DES RÉSULTATS

La proclamation des résultats et la remise des prix se dérouleront à Lorient, le samedi 22 octobre 2022.

Les projets lauréats recevront un trophée réalisé spécialement pour le PAeB.

Article 10 - CATALOGUE ET EXPOSITION

L'intégralité des projets candidats sera présentée au sein d'un ouvrage édité par la MAeB, le **catalogue** du PAeB 2022. Ce catalogue sera diffusé auprès des professionnels de la construction, des élus locaux et du grand public.

La MAeB proposera, par ailleurs, une **exposition itinérante** présentant l'intégralité des projets candidats au PAeB 2022, afin d'offrir au grand public un panorama de la création architecturale, urbaine et paysagère contemporaine en région Bretagne. Aux panneaux d'exposition s'ajouteront des **cartes postales** des projets lauréats mises à la disposition du public.

Cette exposition sera inaugurée à Lorient, à l'occasion de la remise des prix, le 22 octobre 2022 et fera ensuite l'objet d'une itinérance sur toute la Région Bretagne.

La MAeB se réserve le droit d'harmoniser les textes reçus de la part des différents candidats pour leur publication au sein du catalogue et de l'exposition.

Article 11 - COMMUNICATION ET PROMOTION

Les candidats au PAeB 2022 participent à la promotion et la diffusion des projets présentés en acceptant :

- les publications et les interviews auprès des médias,
- une visite des projets lauréats et sélectionnés organisée par la MAeB, sous réserve de l'accord de la maîtrise d'ouvrage.

Les candidats au PAeB 2022 autorisent la MAeB et ses partenaires à utiliser tout support écrit ou visuel dans le cadre de la promotion et de la diffusion du PAeB 2022 (catalogue, exposition, web, mailings, etc.) ainsi que dans le cadre de la promotion et de la diffusion des activités de la MAeB (supports de communication, flyers, rapport d'activités, site internet, newsletters, mailings, etc.).

Article 12 - ORGANISATION & COMMUNICATION

Cette 18^{ème} édition du Prix Architecture espaces Bretagne est organisée par la Maison de l'Architecture et des espaces Bretagne, en partenariat avec la Ville de Lorient.

En cas de nécessité, l'organisateur se donne le droit de modifier le règlement. Les participants seront prévenus en temps utile des éventuelles modifications.

Pour toute information complémentaire s'adresser à : Maison de l'Architecture et des espaces en Bretagne 8, rue du Chapitre – 35 000 RENNES Tél : 02 99 79 18 39 projet@architecturebretagne.fr www.architecturebretagne.fr

Article 13 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Prix Architecture espaces Bretagne 2022 implique l'acceptation du présent règlement.

Annexe 1 Bulletin d'adhésion 2022 à la MAeB

BULLETIN D'ADHÉSION 2022, soutenez la



La Maison de l'Architecture et des espaces en Bretagne mène depuis bientôt 30 ans des actions de sensibilisation aux pratiques et à la culture architecturales par la diffusion et l'accompagnement de projets sur l'ensemble du territoire breton. La MAeB est...

- ... un espace de transmission pour comprendre, éveiller, partager les cultures de l'habiter autour des pratiques liées à l'architecture, aux territoires, aux paysages, au design et autres champs connexes
- ... un centre de ressources un lieu, un réseau, des actions ... un lieu d'échanges pour montrer, expliquer, encourager la transversalité et la complémentarité des pratiques

Une année festive : la MAeB fête ses 30 ans en 2022

GRILLE DES TARIFS ANNUELS DES COTISATIONS 2022

Tarif spécial première année d'adhésion	Gratuit	
Etudiant·e	5€	
Individuel « Grand public »	15€	
Architecte libéral·e et professions liées à l'architecture, à l'urbanisme et au paysage exerçant seul·e et jusqu'à 4 salarié·es	60€	
Associations loi 1901	60€	
Agence / bureau d'études / professions liées à l'architecture, à l'urbanisme et au paysage de 5 à 10 salarié·es	250€	
Agence / bureau d'études / professions liées à l'architecture, à l'urbanisme et au paysage au-delà 10 salarié-es		
Institution publique et privée / Communes et collectivités		
Entreprise	1 000 €	
Généreux-se donateur-trice	€	

Nom :		Prénom :
Agence / Organisme :		
	Ville :	
Tate:	Signature :	

Bulletin à retourner à : MAeB • 8 rue du Chapitre 35000 Rennes ou par mail à contact@architecturebretagne.fr Règlement par chèque à l'ordre de la MAeB ou par virement à la Maison de l'Architecture et des espaces en Bretagne IBAN FR76 1444 5202 0008 0010 3256 909 • CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE • BIC CEPAFRPP444

MAeB • SIRET 390929859 00036 • 02 99 79 18 39 www.architecturebretagne.fr • Facebook : Maison-de-lArchitecture-et-des-espaces-de-Bretagne • Twitter : MAeBretagne

La MAeB s'engage à ce que la collecte et le traitement de vos données personnelles soient conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD) ainsi qu'à la loi Informatique et Libertés

Annexe 2 Exemples de documents à fournir

> Exemples de photographie principale (pp)



Le Reso - Pôle Emploi et services à Guichen – Atelier CUB3 Crédits Pierre Fourrier



Chantier ostréicole à Sarzeau – Horizon Vertical Crédits Kizzy Sokombe

> Exemples de photographie de contexte (**pc**)



Maison Emploi et Formation professionnelle à Lannion – Atelier Arcau Crédits Arcau



Mairie de Plouigneau – Alain Le Scour Crédits Julien Léon

> Exemples de photographie de vue d'intérieur (**pi**)



Médiathèque F. Mitterrand à Le Relecq-Kerhuon – DDL Architectes Crédits Patrick Miara



Maison C à Quimper – Véronique Stephan Crédits Pascal Léopold

> Exemples de plan masse élargi



Du ha Gwenn à Iffendic – Onzième Etage et Céline Roche



Maison Helena à Gévezé – Agence Rhizome